

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure****SÉANCE DU 20 AVRIL 2023****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au comité syndical : 16
 En exercice : 16
 Présents : 12
 Absents : 4
 Procuration : 1
 Qui ont pris part à la
 délibération : 13

L'an 2023, le 20 avril, à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Jean-Michel ISOART, Louis RICARD, Michel MILLET, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, Dominique FOURCADE LAVIGNE, André DUBAN, Alain PENEVEYRE, Lucien FERRAS et René DARAN

Date de la convocation :

04 avril 2023

Date d'affichage :

04 avril 2023

Absents excusés : Mr Didier BRUN**Absents : Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN et Philippe SPITERI*****Mr Didier BRUN a donné procuration à Mr Jean-Michel MARIA*****Objet de la délibération :****A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean-Michel ISOART**

Groupement de commandes avec la commune de Vignec, pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement au quartier Biègle, Route de Vielle-Aure.

Le Président rappelle le projet relatif à l'extension du réseau d'assainissement collectif au : « quartier Biègle, route de Vielle-Aure », à Vignec dont le projet à été estimé à 150 000 € HT. Le scénario retenu consiste à la création d'un collecteur gravitaire d'environ 621 ml qui sera raccordé sur le réseau d'assainissement existant Grand Rue à Vielle-Aure, ainsi que des branchements nécessaires au raccordement des constructions existantes,

Le Président précise que la commune de Vignec souhaite profiter des travaux d'assainissement pour installer en tranchée commune les conduits nécessaires dans le futur, pour la desserte en électricité, télécom et eau potable, des parcelles non urbanisées situées sur le tracé.

Monsieur le Président propose donc qu'un groupement de commandes publiques soit créé entre le SIAHVA et la commune de VIGNEC pour passer conjointement le marché de travaux.

Le Président mentionne que selon l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Président donne lecture du projet de convention qui prévoit la passation d'un marché de travaux passé au nom du groupement, pour le compte des deux collectivités. Chaque membre du groupement s'occupe du suivi du marché, pour la partie qui le concerne et est responsable de ses engagements.

Le coordonnateur du groupement proposé au vu du volume des travaux est le SIAHVA.

Acte rendu exécutoire dès son
 envoi en Préfecture le,

PREFECTURE DES
 HAUTES-PYRENEES

27 AVR. 2023

ARRIVEE

Délibération N° 09-04-2023

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité doit être représentée au sein de la Commission d'Appel d'Offres par :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

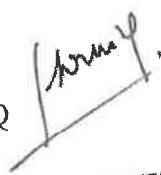
Après en avoir délibéré, les membres du comité, à l'unanimité :

- approuvent la création d'un groupement de commande publique entre le SIAHVA et la commune de VIGNEC,
- approuvent la décision que le SIAHVA soit le coordonnateur,
- approuvent la signature et la notification d'un marché unique par le coordonnateur au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- désignent Monsieur Jean MOUNIQ comme membre titulaire, et Monsieur Jean PAUCIS comme membre suppléant, pour faire partie de la commission d'appel d'offres du groupement,
- autorisent le Président à signer les pièces de la convention constitutive,
- autorisent le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce marché,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

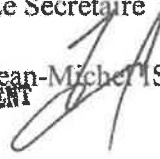
Le Président

Jean MOUNIQ



Le Secrétaire

Jean-Michel ISOART



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

27 AVR. 2023

ARRIVEE